



CONSEIL MUNICIPAL

**COMPTE-RENDU
SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2019**



MAIRIE DE FUMEL
Secrétariat Général

Affaire suivie par
M-C. CRAYSSAC

Fumel, le 20 septembre 2019

Madame, Monsieur,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir participer à la **réunion du Conseil Municipal de Fumel** qui aura lieu le :

**vendredi 11 octobre 2019 à 19 heures 15
dans la Salle du Conseil Municipal de la Mairie**

Vous voudrez bien trouver, à titre de notification :

- 1) Ordre du jour et note de synthèse sur les questions à traiter lors de la séance du 11 octobre 2019.**
- 2) Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 juillet 2019.**

Je vous prie d'agréer, **Madame, Monsieur**, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Signé : Jean-Louis COSTES

Ensemble des membres du Conseil Municipal



MAIRIE DE FUMEL - Place du Château 47501 FUMEL Cédex
Tél. : 05.53.49.59.70 – Email : accueil@mairiefumel.fr

COMMUNE DE FUMEL

- - - - -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU

VENDREDI 11 OCTOBRE 2019

- - - - -

L'An Deux Mil Dix Neuf, onze octobre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Louise TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Madame **Marie-Guyllaine MATIAS**, Madame **Jocelyne COMBES**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Monsieur **Michel BAYLE**, Madame **Ida HIDALGO**, Monsieur **Rémy DELMOULY**, Madame **Brigitte BAYLE**, Monsieur **Gilles DAUBAS**, Madame **Marie-Hélène BORSATO**, Monsieur **Fernando NOVAIS**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur **Jérôme CONDUCHÉ**,
Pouvoir Michel MARSAND,
Madame **Sylvie LESCOUZERES**,
Pouvoir Sylvette LACOMBE,
Madame **Jacqueline DEBORD**,
Pouvoir Marie-Hélène BORSATO,

ABSENTS :

Monsieur **Jérôme LARIVIERE**,
Monsieur **David BIGOT**,
Madame **Odette LANGLADE**,
Madame **Phillie GOLLERET**,
Monsieur **Adrien BONAVIDACOLA**,
Madame **Maëlle DALCHÉ**,
Monsieur **Reynald MERLETTE**,
Madame **Sandrine FREYNE**,

Madame **Odette LANGLADE** a été nommée Secrétaire de séance.

- . Nombre de Conseillers en exercice : **29**
- . Nombre de Conseillers absents : 11
- . Nombre de Conseillers Présents : 18
- . Nombre de pouvoirs : 3
- . Suffrages Exprimés : 21

Département
de Lot et Garonne



Arrondissement de
Villeneuve sur Lot

MAIRIE DE FUMEL

COMPTE-RENDU

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU

VENDREDI 11 OCTOBRE 2019



MAIRIE DE FUMEL

Téléphone : 05.53.49.59.69

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2019 ORDRE DU JOUR

1) Approbation du compte-rendu de la séance du **26 juillet 2019**.

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 2) Contrat d'engagement d'artiste du spectacle – Noël des Écoles.
- 3) Contrat d'engagement pour spectacle de feu – Noël des enfants 2019.

II. INTERCOMMUNALITÉ

- 4) Rapport annuel 2018 sur le prix de l'eau et la qualité des services approuvé par le Syndicat des Eaux de la Lémance et la note d'information de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

III. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 5) Don pour les sinistrés de la ville d'Almoradi (Espagne).
- 6) Subvention complémentaire, exercice 2019 – association France Etats-Unis Fumel.
- 7) Renouvellement de bail du relais Orange aux entrepôts municipaux sis à Fumel « Clos de Bardy ».
- 8) Renouvellement de contrat de bail entre la commune de Fumel et CELLNEX France.
- 9) Budget Général – décision budgétaire modificative n°2.

IV. URBANISME

- 10)** Convention de « maîtrise d'ouvrage unique » entre la commune de Fumel et le Département de Lot-et-Garonne – programme route départementale n°710, aménagement de l'avenue de l'Usine.
- 11)** Convention d'occupation du domaine public départemental par un ouvrage communal superposé à la D710 entre le département et la commune.
- 12)** Cession d'une parcelle située au n°3 rue des Oules 47500 Fumel au bénéfice de Monsieur DE AMARD Guillaume et Madame de ZAGRODZKI Sophie.
- 13)** Demande de subvention DETR/DSIL, contrat de ruralité 2020 - Projet d'aménagement de l'avenue de l'Usine - Tranche 3.

V. PERSONNEL

- 14)** Contrats d'assurance des risques statutaires 2021-2024.
- 15)** Création et suppression de poste au tableau des emplois.

QUESTIONS DIVERSES

67/2019. OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 26 JUILLET 2019.

En ouvrant la séance, **Monsieur le Maire** invite l'assemblée à approuver le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du **26 juillet 2019**.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du 26 juillet 2019 ;**
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 16 voix pour et 05 abstentions (Madame Brigitte BAYLE, Monsieur Gilles DAUBAS, Madame Marie-Hélène BORSATO, Madame Marie-Hélène BORSATO qui a le pouvoir de Madame Jacqueline DEBORD et Monsieur Fernando NOVAIS).**

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

68/2019. OBJET : CONTRAT D'ENGAGEMENT D'ARTISTE DU SPECTACLE – NOËL DES ÉCOLES.

Madame MATIAS expose que, dans le cadre du programme des animations organisées par la ville de FUMEL, un spectacle de divertissement sera proposé gratuitement aux enfants scolarisés dans les écoles de FUMEL au Centre Culturel de Fumel, le **vendredi 20 décembre 2019**, à l'occasion du Noël des Écoles.

Elle propose à ce titre d'engager l'Association Mère Denny's Family, représentant Ezeq Le Floc'h, pour assurer une représentation, le matin, du spectacle intitulé « La Valise ».

Elle précise que le coût total de la prestation artistique s'élève à 1.000,00 euros, charges sociales incluses. Il convient également de prendre en charge les indemnités de déplacement de 130,00 euros, les repas pour 2 personnes du dîner du 19 décembre et du déjeuner du 20 décembre, et le logement au Centre d'Accueil Municipal.

Elle donne lecture du contrat d'engagement et propose aux membres de l'assemblée leur validation.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

- 1. approuve les termes du contrat d'engagement entre la ville de FUMEL et l'Association Mère Denny's Family, pour assurer une représentation du spectacle intitulé « La Valise » interprété par Ezeq Le Floc'h, le vendredi 20 décembre 2019 au Centre Culturel de Fumel, pour un montant total de 1000,00 € charges sociales incluses, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 2. précise que la ville de Fumel prendra à sa charge les frais de déplacement correspondants, pour un montant de 130,00 € TTC;**
- 3. précise que 4 repas et le logement au Centre d'Accueil Municipal seront également à la charge de la commune ;**
- 4. autorise le Maire ou son représentant à signer ledit contrat ;**

5. constate que la présente délibération a été adoptée par 21 voix pour à l'unanimité.

69/2019. OBJET : CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR SPECTACLE DE FEU – NOËL DES ENFANTS 2019.

Madame MATIAS informe les membres de l'Assemblée que le Noël des Enfants aura lieu le **samedi 07 décembre 2019**, place du château à Fumel. Elle rappelle que tous les ans, un spectacle gratuit clôture cette journée.

Elle propose d'approuver le contrat d'engagement pour un spectacle de feu avec **DRAKONIA PRODUCTIONS S.L.** pour un montant de 2000,00 € TTC, dont un exemplaire est joint à la présente note.

Elle donne lecture dudit contrat.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

- 1. approuve le contrat d'engagement pour un spectacle de feu et 2 déambulations de feu, le samedi 7 décembre avec DRAKONIA PRODUCTIONS S.L., sis Avenida Salvador Dalí 109A 1 ° 1^a de Figueres (Espagne), dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 2. précise que les repas et l'hébergement au Centre d'Accueil Municipal seront à la charge de la commune ;**
- 3. autorise le Maire ou son représentant à signer ledit contrat ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 21 voix pour à l'unanimité.**

II. INTERCOMMUNALITÉ

70/2019. OBJET : RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX DE L'EAU ET LA QUALITÉ DES SERVICES APPROUVÉ PAR LE SYNDICAT DES EAUX DE LA LÉMANCE ET LA NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE.

Monsieur MOULY rappelle que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être présenté au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné conformément aux dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dans la mesure où la commune de FUMEL a transféré respectivement ses compétences « eau potable » au Syndicat des Eaux de la Lémance et « Assainissement » à Fumel-Vallée du Lot.

Il invite l'assemblée à prendre connaissance du rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité des services établi par le Syndicat des Eaux de la Lémance au titre de l'exercice 2018 dans le cadre du service de distribution publique d'eau potable.

Par ailleurs, la **loi 2010-788 du 12 juillet 2010** portant engagement national pour l'environnement précise que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être accompagné de la note annuelle établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. Il donne lecture de la note élaborée par l'agence de l'eau ADOUR-GARONNE.

Il précise enfin que le public est avisé par voie d'affiches apposée en Mairie aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois de la réception de ces rapports et de leur mise à disposition pour consultation des prix. Cette information sera également accessible via le site internet de la ville.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 1. prend acte de la présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services établi par le Syndicat des Eaux de la Lémance d'une part, et de la note établie par l'agence de l'eau ADOUR-GARONNE conformément aux dispositions de l'article 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales d'autre part ;**
- 2. souligne que le rapport et la note précités annexés à la présente délibération ainsi portés à sa connaissance n'appellent ni observation ni réserve de sa part ;**
- 3. rappelle que le rapport et la note annuels précités seront mis à la disposition du public sur place à la Mairie dans les 15 jours suivant la date de la présente délibération. Le public sera informé par voie d'affiches de cette mise à disposition pendant une durée de 1 mois conformément à l'article D2224.5 du même code ; cette information sera également mise en ligne sur le site internet de la ville de Fumel ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 21 voix pour à l'unanimité.**

III. AFFAIRES FINANCIÈRES

71/2019. OBJET : DON POUR LES SINISTRÉS DE LA VILLE D'ALMORADI (ESPAGNE).

Monsieur le Maire rappelle que le Sud-Est de l'Espagne a été touché mi-septembre par de violentes inondations provoquant de nombreux dégâts matériels et humains. La situation reste difficile plusieurs jours après, avec des torrents d'eau qui ont brutalement débordé et tout emporté sur leur passage.

Il indique qu'afin d'accompagner au mieux la ville d'Almoradi avec laquelle la commune de Fumel est jumelée, une subvention exceptionnelle de 4.000,00 euros pourrait être versée à *Ayuntamiento de Almoradí*.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve l'octroi d'une subvention de 4.000,00 € pour soutenir la ville d'Almoradi suite aux violentes inondations de la mi-septembre 2019 versée à *Ayuntamiento de Almoradí* ;**
- 2. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget 2019 de la commune ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 21 voix pour à l'unanimité.**

72/2019. OBJET : SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE, EXERCICE 2019 – ASSOCIATION FRANCE ETATS-UNIS FUMEL.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de compléter la liste des subventions accordées par l'assemblée délibérante en séance du **15 février 2019** au titre de l'exercice de l'année en cours.

Il expose aux membres de l'assemblée, l'opportunité d'encourager la jeunesse culturelle. En effet, 16 enfants âgés de 8 à 11 ans, accompagnés de 4 adultes, participeront à un séjour linguistique aux Etats-Unis, du **24 octobre** au **02 novembre 2019**, pendant lequel ils rencontreront leurs correspondants.

Il précise que l'association a besoin, pour clôturer son budget, de la somme de **530,00 €**.

Par conséquent, il invite l'assemblée à adopter une aide de 530,00 euros au bénéfice de l'association France Etats-Unis Fumel.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 1. fixe à 530,00 € la somme à verser à l'association France Etats-Unis Fumel au titre de la participation au financement d'un séjour aux Etats-Unis qui aura lieu du 24 octobre au 02 novembre 2019 ;**
- 2. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 6574 du budget 2019 de la commune ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 21 voix pour à l'unanimité.**

73/2019. OBJET : RENOUVELLEMENT DE BAIL DU RELAIS ORANGE AUX ENTREPÔTS MUNICIPAUX SIS À FUMEL « CLOS DE BARDY ».

Monsieur COSTES rappelle qu'en séance du **11 avril 2008** l'assemblée délibérante a autorisé l'implantation d'un relais de radiotéléphonie mobile Orange aux entrepôts municipaux sis à Fumel « Clos de Bardy ».

Il précise que lors du Conseil Municipal du **22 juin 2018**, un renouvellement de bail avait été voté avec Orange mais celui-ci n'a pu être conclu en raison d'un différend sur le montant du loyer annuel.

Aussi, il propose d'arrêter la revalorisation du loyer à 5.000,00 euros avec une indexation annuelle de 2 % dans le cadre du renouvellement dudit bail avec Orange.

Il propose la signature du nouveau contrat de bail avec la société Orange dont il donne lecture.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. approuve le présent contrat de bail pour le relais de radiotéléphonie mobile ORANGE aux entrepôts municipaux sis « Clos de Bardy » parcelle n° 984 section ZD entre la commune de Fumel et la société Orange 78 rue Olivier de Serres 75015 PARIS dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**

2. **résilie par anticipation le bail en cours à compter de la signature du nouveau bail ;**
3. **précise que la présente location est établie pour un loyer annuel de 5.000,00 € nets toutes charges incluses avec une indexation annuelle de 2 %, pour une durée de 12 ans à compter de la signature du nouveau bail ;**
4. **annule et remplace la délibération du 22 juin 2018 relative au renouvellement de bail ;**
5. **autorise le Maire ou son représentant à signer le contrat de bail annexé à la présente délibération ;**
6. **constate que la présente délibération a été approuvée par 21 voix pour à l'unanimité.**

74/2019. OBJET : RENOUELEMENT DE CONTRAT DE BAIL ENTRE LA COMMUNE DE FUMEL ET CELLNEX FRANCE.

Monsieur COSTES rappelle qu'en séance du **07 octobre 2016**, le Conseil Municipal a autorisé le transfert, de Bouygues Télécom à la société CELLNEX France, des droits et obligations nés dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public du **1^{er} mars 1999** pour l'exploitation au lieu-dit *Lagarenne* d'une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques et audiovisuels.

Il précise que la société CELLNEX a démarché la ville de Fumel afin de renégocier le contrat en cours.

En effet, afin de garantir la pérennité de l'installation existante et donc la continuité du service de téléphonie mobile sur la commune, le partenaire BOUYGUES TÉLÉCOM demande des contrats sur le long terme (20 ans). Les investissements comportant notamment le raccordement à la fibre et l'implantation de la 5G nécessitent une garantie sur le long terme.

Le loyer arrêté sera de 2.800,00 euros par an avec une indexation de 1,5 % chaque année.

Monsieur COSTES propose la signature du nouveau contrat de bail avec CELLNEX France.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1. **approuve le présent contrat de bail entre la commune de Fumel et la société CELLNEX France pour l'exploitation au lieu-dit *Lagarenne*, emplacement cadastré AK n°152P, d'une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques et audiovisuels dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
2. **précise que le montant de la redevance annuelle versée par CELLNEX France est fixée à 2.800,00 euros par an avec une indexation annuelle de 1,5 % ;**
3. **acte que les conditions particulières définies à l'article 7 du présent contrat de bail modifient la durée de 20 ans à compter de son entrée en vigueur ;**

4. **résilie par anticipation le bail en cours à compter de l'entrée en vigueur du nouveau contrat de bail avec CELLNEX France ;**
5. **autorise le Maire ou son représentant à signer le contrat de bail et à assurer toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre ;**
6. **constate que la présente délibération a été approuvée par 21 voix pour à l'unanimité.**

75/2019. OBJET : BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2.

Monsieur MOULY indique qu'il y a lieu de prévoir des virements et ouvertures de crédits au titre de 2019 pour le Budget Général de la Commune de FUMEL.

Il demande l'approbation de l'assemblée afin de pouvoir procéder à ces opérations.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1. **décide de procéder aux virements et ouvertures de crédits suivants au titre de l'exercice 2019 pour le budget général de la collectivité :**

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET	II
BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET	B1

1 - DÉPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général			
012	Charges de personnel et frais assimilés			
014	Atténuations de produits			
60	<i>Achats et variations de stocks</i>			
65	Autres charges de gestion courante			
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
66	Charges financières	10.000,00		10.000,00
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations provisions semi-budgétaires			
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>			
022	Dépenses imprévues			
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		4.500,00	
	Dépenses de fonctionnement - Total	10.000,00	4.500,00	14.500,00
				+
	D 002 RÉSULTAT REPORTÉ OU ANTICIPÉ			0,00
				=
	TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES			14.500,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement reçues			
15	Provisions pour risques et charges			
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
	Total des opérations d'équipement	4.500,00		4.500,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances ratt. à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations			
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations			
39	Provisions pour dépréciation			
45..	Opérations pour compte de tiers			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation comptes de tiers			
59	Provisions pour dépréciation comptes financiers			
3...	Stocks			
020	Dépenses imprévues			
	Dépenses d'investissement - Total	4.500,00		4.500,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4.500,00
---	-----------------

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET	II
BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges			
60	Achats et variations des stocks			
70	Produits des services, domaine et ventes diverses			
71	Production stockée (ou déstockage)			
72	Travaux en régie			
73	Impôts et taxes	10.136,00		10.136,00
74	Dotations, subventions et participations			
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	4.364,00		4.364,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires			
79	Transferts de charges			
	Recettes de fonctionnement - Total	14.500,00		14.500,00

+

R 002 RÉSULTAT REPORTÉ OU ANTICIPÉ	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES	14.500,00
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)			
13	Subventions d'investissement reçues			
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances ratt. à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissements des immobilisations</i>			
29	<i>Provisions pour dépréciation des immobilisations</i>			
39	<i>Provisions pour dépréciation</i>			
45..	Opérations pour compte de tiers			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
49	<i>Provisions pour dépréciation comptes de tiers</i>			
59	<i>Provisions pour dépréciation comptes financiers</i>			
3...	Stocks			
021	Virement de la section de fonctionnement		4.500,00	4.500,00
024	Produits des cessions d'immobilisations			
	Recettes d'investissement - Total		4.500,00	4.500,00
				+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE			0,00
				+
	AFFECTATION AU COMPTE 1068			0,00
				=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			4.500,00

2. constate que la présente délibération a été adoptée par 21 voix pour à l'unanimité.

----- **IV. URBANISME**

76/2019. OBJET : CONVENTION DE « MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE » ENTRE LA COMMUNE DE FUMEL ET LE DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE – PROGRAMME ROUTE DÉPARTEMENTALE N°710, AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE L'USINE.

Madame TALET rappelle aux membres de l'assemblée que le programme d'aménagement et de requalification de l'avenue de l'Usine concerne, pour l'essentiel, la route départementale n°710 du PR+040 au PR20+200 qui s'étend du giratoire « gélule » au bas de la rampe d'accès au pont sur le Lot, à l'extrémité Nord-Est du projet.

Elle précise que l'aménagement du carrefour D710/D911F en giratoire oblong fait l'objet d'un autre subventionnement au titre « d'opération de sécurité » de la part du Département et, est donc exclu de la présente convention. Les travaux nécessaires à la réalisation de ce programme portent sur un ensemble d'ouvrages qui relèvent simultanément de la Commune et du Département. Aussi, en application des dispositions du paragraphe II de l'article 2 de la loi du **12 juillet 1985**, dite loi « MOP », la présente convention définit les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

La ville de Fumel est désignée maître d'ouvrage unique des travaux avec gestion des marchés de maîtrise d'œuvre, des marchés de travaux, suivi de l'exécution et du règlement de ces derniers et réception des travaux.

Madame TALET donne lecture de la présente convention de « maîtrise d'ouvrage unique » et précise que la **participation financière totale du Département est fixée à 280.000,00 euros H.T.** dont 140.000,00 € H.T. au titre de la première séquence de travaux de 2019 et 140.000,00 € H.T. au titre de la seconde séquence de travaux de 2020.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve la convention de « maîtrise d'ouvrage unique » entre le Département de Lot-et-Garonne et la ville de Fumel pour les travaux de voirie de la départementale 710 dans le cadre du programme de requalification de l'avenue de l'Usine ;**
- 2. acte que le montant de la participation du Département est forfaitisée pour la première séquence de travaux en un acompte de 140.000,00 € H.T. au titre de 2019, et un second versement de 140.000,00 € H.T. sur le programme de 2020 ;**
- 3. charge le Maire ou son représentant de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente convention ;**
- 4. autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention dont un exemplaire est joint en annexe de la présente délibération ;**
- 5. constate que la présente délibération a été adoptée par 21 voix pour à l'unanimité.**

77/2019. OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL PAR UN OUVRAGE COMMUNAL SUPERPOSÉ À LA D710 ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNE.

Madame Talet rappelle que le projet de requalification et d'aménagement de l'avenue de l'usine doit répondre à un renforcement de la sécurité routière, notamment au droit du carrefour entre l'avenue Albert Thomas et l'avenue Emile Zola.

Elle rappelle que ce carrefour se situe entre la RD 911F et la RD 710, toutes deux routes départementales. Cette demande de sécurisation a été évoquée à plusieurs reprises par les administrés présents aux réunions publiques et ateliers participatifs mis en place tout le long de la réflexion du projet.

Elle rappelle que la commune a démoli l'ancien Comptoir Des Marchandises qui a permis d'ouvrir l'espace et d'apporter une meilleure visibilité.

Elle indique que le cabinet de maîtrise d'œuvre a travaillé sur un projet de giratoire permettant de répondre à la sécurisation de cette zone particulièrement accidentogène.

Le Conseil Départemental est membre du comité de pilotage de ce projet. À ce titre, il a été associé au choix du maître d'œuvre et entendu sur les prescriptions techniques exigées par le Département du Lot-et-Garonne.

Elle précise que la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la commune de Fumel et le Département de Lot-et-Garonne relative à la requalification de l'avenue de l'usine exclue l'aménagement dudit giratoire.

Par ailleurs, elle précise que la subvention départementale au titre des opérations de sécurité demandée par l'assemblée délibérante en date du **14 décembre 2018** doit être reportée à la demande du Conseil Départemental au titre de 2020. Les travaux dudit giratoire ayant déjà démarré, il convient de signer une convention d'occupation du domaine public départemental par un ouvrage communal superposé à la D710/D911F.

La présente convention a pour objet de définir sous forme de permission de voirie valable 70 ans, les modalités d'occupation du domaine public départemental. La ville de Fumel est désignée maître d'ouvrage unique des travaux.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

- 1. approuve la convention d'occupation du domaine public départemental par un ouvrage communal superposé à la D710/D911F , dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 2. autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à sa mise en œuvre ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 21 voix pour à l'unanimité.**

78/2019. OBJET : CESSIION D'UNE PARCELLE SITUÉE AU N°3 RUE DES OULES 47500 FUMEL AU BÉNÉFICE DE MONSIEUR DE AMARD GUILLAUME ET MADAME DE ZAGRODZKI SOPHIE.

Monsieur COSTES indique que **Monsieur DE AMARD** et **Madame ZAGRODZKI** ont, par courrier en date du **15 avril 2019**, demandé d'acquérir la parcelle cadastrée AI 1027, petit jardin limitrophe des bâtiments dont ils sont nouvellement propriétaires.

Monsieur COSTES précise que ce terrain, d'une superficie de 92 m² se situe au n°3 rue des Oules et représente aujourd'hui une charge pour la collectivité en matière d'entretien. Il explique que ce terrain non bâti se trouve entre plusieurs habitations, ce qui lui confère un usage limité.

Il ajoute que, dans un second courrier du **31 mai 2019**, confirmant leur volonté d'achat, Monsieur DE AMARD et Madame ZAGRODZKI proposent d'acquérir cette parcelle au prix de 1,00 € le m², soit 92,00 € au total.

Il invite donc l'assemblée à se prononcer sur la vente de cette parcelle cadastrée AI 1027, sise au n°3 rue des Oules pour un prix fixé à 92,00 €, hors frais de notaire.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve la cession de la parcelle AI 1027, d'une superficie de 92m² et située au n°3 rue des Oules à Fumel au bénéfice de Monsieur DE AMARD Guillaume et Madame ZAGRODZKI Sophie pour le prix de 92€, compte tenu des caractéristiques de cette parcelle, comme l'indique le plan joint à la présente délibération.**

2. autorise le Maire à signer l'acte notarié et à intervenir au nom de la Commune.

3. précise que les frais notariés seront à la charge des acquéreurs ;

4. indique que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.

5. constate que la présente délibération a été adoptée par 21 voix pour à l'unanimité.

79/2019. OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL, CONTRAT DE RURALITÉ 2020 - PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE L'USINE - TRANCHE 3.

Monsieur COSTES rappelle que le dossier d'aménagement et de requalification de l'Avenue de l'Usine s'inscrit dans une volonté de redynamisation du centre bourg de Fumel et a été retenu dans le cadre du contrat de ruralité en 2018 pour la tranche 1 et dans le cadre du contrat de ruralité, de la DETR et du FNADT en 2019 pour la tranche 2. Conformément au projet, la tranche n°2 relative essentiellement aux travaux de terrassement et de chaussée ainsi qu'aux travaux préparatoires des espaces connexes (démolition des murs) ont démarré en juillet 2019.

Monsieur COSTES rappelle que cette 2ème tranche a bénéficié d'une subvention de l'Etat à hauteur de **50,61 %** des travaux éligibles, soit **206.609,01 €** au titre de la **DSIL**, **287.575,99 €** au titre de la **DETR** et **88.000,00 €** au titre du **FNADT** ; et d'une aide départementale au titre de la traversée d'agglomération de **15.200,00 €**. Par ailleurs, il précise que la subvention départementale au titre des opérations de sécurité pour l'aménagement du giratoire d'un montant initial de 30.480,00 € sollicitée en 2019, devrait être reportée à la demande du Conseil Départemental au titre de 2020, pour un montant réactualisé à **30.500,00€**.

De façon concomitante, la tranche 3 comprenant la seconde partie de la dépollution des espaces connexes, les travaux d'espaces verts et de serrurerie, la poursuite des travaux de voirie ainsi que la valorisation du château d'eau démarreront dès cette fin d'année et se poursuivront tout au long de l'année 2020.

Monsieur COSTES rappelle que l'enveloppe prévisionnelle des travaux de la tranche 3 du projet de l'avenue de l'Usine s'élève à **1.053.806,40 € H.T.** soit **1.264.567,68 € T.T.C.** selon les offres de marchés de travaux et devis complémentaires reçus.

Il propose de solliciter une subvention DETR/DSIL 2020.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. sollicite l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) ;**

2. adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

OBJET	DÉPENSES H.T. en €	RECETTES H.T. en €
Coût des travaux H.T – tranche 3	1.053.806,40	
TVA	210.761,28	
Subvention DETR/DSIL 50 %		526.903,20
Conseil Départemental – Opération sécurité		30.500,00
Autofinancement dont TVA		707.164,48
TOTAL TTC	1.264.567,68	1.264.567,68

- 3. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus en partie au BP 2019 et pour le solde au BP 2020 de la commune, programme 277 ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 21 voix pour à l'unanimité.**

V. PERSONNEL

80/2019. OBJET : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2021-2024.

Monsieur le Maire expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) peut souscrire un tel contrat.

Il rappelle qu'en séance du **25 septembre 2015** le Conseil Municipal avait déjà confié cette consultation au CDG 47 pour le contrat en cours et invite l'assemblée à autoriser le Centre de Gestion 47 (CDG 47) à négocier et passer ledit contrat couvrant le risque statutaire du personnel communal. Il précise que si au terme de la consultation, les conditions obtenues ne nous convenaient pas, nous aurions la faculté de ne pas signer l'avenant d'adhésion au contrat.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la **loi n°84-53 du 26 janvier 1984** et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le Compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

1. décide de charger le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Le contrat est ouvert à adhésion facultative. La commune de FUMEL se réserve la faculté d'y adhérer ;

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- ✓ Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, maternité, accident de service, décès, longue maladie/longue durée ;
- ✓ Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité, accident de service, grave maladie ;

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune de FUMEL une ou plusieurs formules.

Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- ✓ Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2021 ;
- ✓ Régime du contrat : par capitalisation ;

2. constate que la présente délibération a été adoptée par 21 voix pour à l'unanimité.

81/2019. OBJET : CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTE AU TABLEAU DES EMPLOIS.

Conformément à l'article 34 de la loi du **26 janvier 1984**, et après avis favorable des représentants du personnel et des représentants de la Collectivité Territoriale lors du Comité Technique du **27 septembre 2019**, Monsieur le Maire propose de procéder à la création et la suppression de poste au **tableau des emplois dont il donne le détail** :

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

1. décide les modifications suivantes :

CRÉATION	SUPPRESSION
. 1 poste « Adjoint Technique » - Temps complet 35H00 à compter du 15/10/2019	. 1 poste «Adjoint Technique» - Temps non complet 30h00 à compter du 15/10/2019

2. indique que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prévus au budget de la Commune ;
3. précise que le tableau des emplois est modifié comme ci-dessus ;
4. constate que la présente délibération a été adoptée par 21 voix pour à l'unanimité.

ARRÊTÉS DU MAIRE PRIS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

82/2019. OBJET : MAÎTRISE D'ŒUVRE CONCERNANT LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU NOUVEAU CIMETIÈRE DE FUMEL - AVENANT N° 1 : TRANSFERT DU TITULAIRE.

- **LE MAIRE DE FUMEL,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122.22,**
- **Vu** la délibération du **11 avril 2014** donnant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire, pendant toute la durée de son mandat, en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **Vu** la délibération en date du **15 décembre 2011** fixant les modalités d'application du code des marchés publics.
- **Vu** l'avis de marché affiché en Mairie et publié le **25 août 2014** sur le site Internet de la ville de FUMEL (<http://www.fumel.fr>).
- **Vu** la notification du marché de maîtrise d'œuvre en date du **13 octobre 2014** adressé à FLUIDITEC, Jean-Marc HEN, « Najejouls » 47370 CAZIDEROQUE pour un montant de **10 920,00 € TTC.**
- **Vu** la lettre de la SAS MARES informant que FLUIDITEC, Jean-Marc Hen a été juridiquement absorbée par la SAS MARES 5, rue Bouaké 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT.
- **Considérant** qu'il y a lieu de passer un avenant de transfert du marché de maîtrise d'œuvre actuellement en cours d'exécution passé avec l'ancien « FLUIDITEC, Jean-Marc HEN » juridiquement absorbée avec effet du 24 août 2018 en « SAS MARES 5, rue Bouaké 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT ».

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Il est approuvé l'avenant de transfert du marché de maîtrise d'œuvre passé au titre des travaux d'agrandissement du nouveau cimetière de Fumel conformément à la notification du **13 octobre 2014.**

Article 2 :

Monsieur Jean-Louis COSTES, Maire de FUMEL, est autorisé par délégation du Conseil Municipal à signer au nom de la commune l'avenant correspondant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 2315-243 du budget de la commune.

Article 4 :

Conformément aux articles L. 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Article 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et affiché en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du même code.

Expédition en sera également adressée à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve/Lot.

Fait à Fumel le 8 octobre 2019

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal affiché ce jour en Mairie et notifié à Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Villeneuve sur Lot.
Le Maire,
Signé : Jean-Louis COSTES

83/2019. OBJET : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET SCOLAIRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2019 - AVENANT N°1 AU LOT N°1 « CHARPENTE COUVERTURE TRADITIONNELLE ».

- **LE MAIRE DE FUMEL,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122.22,**
- **Vu** la délibération du **11 avril 2014** donnant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire, pendant toute la durée de son mandat, en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Vu** la délibération en date du **15 décembre 2011** fixant les modalités d'application du code des marchés publics,
- **Vu** la décision du Maire pris par délégation du Conseil Municipal en date du **29 juillet 2019** concernant la passation d'un marché de travaux d'aménagement dans les bâtiments communaux et scolaires au titre de l'année 2019, lot n° 1 Charpente couverture traditionnelle, lot n° 2 Charpente métallique, lot n° 3 Maçonnerie passé sans formalités préalables pour un montant total de **45 502,00 € HT** soit **54 602,40 € TTC,**

- Considérant **qu'il y a lieu de passer un** avenant n° 1 au lot n° 1 Charpente couverture traditionnelle **pour des travaux en moins-value d'un montant de -3 564,00 € HT,**

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'avenant n° 1 passé respectivement avec **l'entreprise André MELLET** pour le lot n° 1 « Charpente couverture traditionnelle », est approuvé :

- Montant initial du marché HT (lot n° 1) : 14 386,00 €
- Avenant n° 1 : -3 564,00 € HT
- **Nouveau montant du marché HT (lot n° 1) : 10 822,00 €**
- **Nouveau montant du marché TTC (lot n° 1) : 12 986,40 €**

Soit

- **Nouveau montant total du marché HT : 41 938,00 €**
- **Nouveau montant total du marché TTC : 50 325,60 €**

Article 2 :

Monsieur Jean-Louis COSTES, Maire de FUMEL, est autorisé par délégation du Conseil Municipal à signer au nom de la commune l'avenant respectif.

Article 3 :

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus aux articles 2313-314 du budget de la commune.

Article 4 :

Conformément aux articles L. 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Article 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et affiché en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du même code.

Expédition en sera également adressée à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve/Lot.

Fait à Fumel le 14 octobre 2019

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal affiché ce jour en Mairie et notifié à Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Villeneuve sur Lot.
Le Maire,

Signé : Jean-Louis COSTES
